



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-063

PUBLIÉ LE 10 MARS 2021

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2021-03-09-008 - ARRETE 2021-SPE-0008 portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire

R24-2021-03-09-008

ARRETE 2021-SPE-0008

portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale LABORIZON
CENTRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021-SPE-0008
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2018-DSTRAT-0001 en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;
- VU** l'arrêté modificatif de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 du 12 janvier 2018 ;
- VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DG-DS-0005 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de signature ;
- VU** le courrier électronique du 25 janvier 2021 transmis par le cabinet d'avocats SEGIF d'ASTORG FROVO & ASSOCIES, agissant pour le compte de la SELAS « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGIE MEDICALE ARNAUD BIOLYS ORIGET », exploitant le laboratoire de biologie médicale ABO+, relatif au changement de dénomination sociale ;

VU le procès-verbal de la Société d'exercice libéral de biologie médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET du 17 décembre 2020 portant notamment sur le changement de dénomination sociale en SELAS LABORIZON CENTRE ;

CONSIDERANT que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale doit être mise à jour au regard du changement de la dénomination sociale de la SELAS « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGIE MEDICALE ARNAUD BIOLYS ORIGET » en SELAS LABORIZON CENTRE et du changement de nom du laboratoire de biologie médicale multisites ABO+ en laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE, sans que les autres éléments soient modifiés ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale multisites nouvellement dénommé LABORIZON CENTRE n'est pas accrédité à 100% ;

CONSIDERANT que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié par la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 prévoit une période transitoire jusqu'au 30 avril 2021 en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale ;

CONSIDERANT que l'article L.6222-5 du code de la santé publique dispose : « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins.* » ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire en ce qui concerne la biologie médicale est composé de 2 zones : la zone 1, composée des départements de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41) et la zone 2, composée des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28) et du Loiret (45) ;

CONSIDERANT que la SELAS nouvellement dénommée LABORIZON CENTRE gère le laboratoire de biologie médicale nouvellement dénommé LABORIZON CENTRE composé de 34 sites situés dans l'Indre (36), l'Indre-et-Loire (37), le Loir-et-Cher (41) (zone 1) et l'Eure-et-Loir (28) et le Loiret (45) (zone 2). Les zones 1 et 2 du schéma régional de santé de la région CENTRE-VAL DE LOIRE sont bien limitrophes ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale nouvellement dénommé LABORIZON CENTRE reste composé de 34 sites (33 ouverts au public et 1 fermé au public) et compte 35 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et

qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le changement de dénomination sociale de la SELAS « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGIE MEDICALE ARNAUD BIOLYS ORIGET » en SELAS LABORIZON CENTRE dont le siège social est situé 19 rue du Professeur Alexandre Minkowski – 37170 CHAMBRAY LES TOURS (n° finess EJ 370012890) qui gère le laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE anciennement dénommé ABO+, est autorisé.

ARTICLE 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE figurent en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale LABORIZON CENTRE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté 2020-SPE-0109 du 01 décembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ABO+ est abrogé ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS LABORIZON CENTRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT